

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 14 avril 1992 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission spéciale chargée du réexamen des décisions de l'administration de l'emploi en matière de travailleurs handicapés**

Par dépêche du 19 juillet 1999, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 a complété la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés en ajoutant à la définition des catégories de personnes susceptibles de demander la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, la notion de "*handicap psychique et/ou psychosocial*".

En conséquence, le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de compléter la commission spéciale instituée par l'article 35 de la loi modifiée du 30 juin 1976, au besoin et suivant le cas, par un représentant d'une association privée ayant pour but la sauvegarde des intérêts des personnes ayant un handicap psychique et/ou psychosocial.

Le projet de règlement grand-ducal n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 novembre 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN